



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2021-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2021-05-03-00003 - Subdélégation du DRIEETS à l'UD 75 (7 pages) Page 3

IDF-2021-05-03-00004 - Subdélégation du DRIEETS à l'UD 75 ESAM (4 pages) Page 11

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2021-04-29-00006 - Arrêté du 29 avril 2021 portant délégation de signature à madame Malika REZGUI, **??** cheffe de la division de l'accompagnement social et médical du rectorat de **??** académie de Créteil (2 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-05-03-00003

Subdélégation du DRIEETS à l'UD 75



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2021-53

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°79-376 du 10 mai 1979 modifié fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n°71-797 du 20 septembre 1971 portant publication de l'accord européen sur le placement au pair ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Barbara CHAZELLE, directeur régional adjoint, directeur de l'unité de Paris à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Barbara CHAZELLE, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions figurant ci-dessous ainsi celles relevant des missions de cohésion sociale dans le département de Paris de la direction régionale et interdépartementale, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions mentionnées à l'article 3 :

1° Nature de la matière – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile – article L.7422-2 du code du travail

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile – articles L.7422-6 à 7422-7 et L.7422-11 du code du travail

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L.3141-23 code du travail

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - Articles L.3232-7 et -8 R.3232-3 et 4 du code du travail

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L.3232-7 et -8, R.3232-6 du code du travail

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D.1232-7 et 8 du code du travail

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L.1232-11 du code du travail

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - article D.3141-11 du code du travail

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - article D.2261-6 du code du travail

2° Nature de la matière – Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique ;

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L.7124-1 du code du travail ;

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - articles L.7124-5 et R.7124-1 du code du travail ;

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - article L.7124-9 du code du travail ;

3° Nature de la matière – Agences de mannequins

Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins - articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du code du travail ;

4° Nature de la matière – Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27/06/1973 susvisée ;

5° Nature de la matière – Conciliation

Procédure de conciliation - articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail ;

6° Nature de la matière - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - articles L.4524-1 et R.4524-1 à -9 du code du travail ;

7° Nature de la matière – Apprentissage et Alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3, R.6223-16 et R.6225-4 à R.6225-8 du code du travail ;

8° Nature de la matière – Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L.5221-2 à L.5221-11 - articles R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail, concernant les demandes déposées avant le 22 mars 2021 et à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers ;

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R.313-10-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et suivants, concernant les demandes déposées avant le 22 mars 2021 ;

Avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur / profession libérale), concernant les demandes déposées avant le 22 mars 2021 ;

9° Nature de la matière – Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" – décret n°71-797 du 20/09/1971 susvisé, circulaire n°90-20 du 03/01/1999, accord européen du 21/11/1999 ;

10° Nature de la matière – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L.5122-1, R.5122-1 à R.5122-19 du code du travail ;

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – articles L.5122-1, R.5122-2 à R.5122-4 du code du travail ;

11° Nature de la matière – Mise en place de l'activité partielle de longue durée

Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée - Loi n°2020-734 du 17/06/2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ; article 5 du décret n°2020-926 du 28/07/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ; article R. 5122-4 du code du travail ;

Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17/06/2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ; article 5 du décret n°2020-926 du 28/07/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ; article R. 5122-4 du code du travail ;

Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17/06/2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ; article 5 du décret n°2020-926 du 28/07/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée - Loi n° 2020-734 du 17/06/2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ; article 5 du décret n°2020-926 du 28/07/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ; article R. 5122-4 du code du travail ;

12° Nature de la matière - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en termes d'égalité professionnelle – article R.1143-1 du code du travail, D.1143-2 et suivants du code du travail ;

Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L.5111-1 à 3, L.5123-1 à 41, L.1233-1-3-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et 2 du code du travail, circulaire DGEFP n°2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8/03/2016 ;

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L.5121-3 à 5 et R.5121-14 à 18 du code du travail ;

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail ;

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - article L.5121-1, L.5121-2, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail ;

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et 2242-17 du code du travail – D.2241-3 et 2241-4 du code du travail ;

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L.1233-84 à L.1233-89, D1233-37, D.1233-38, D1233-45, D.1233-46 du code du travail ;

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - Loi n°47- 1775 du 19/09/47 susvisée, loi n°78-763 du 19/07/1978 susvisée, décret n°79-376 du 10/05/1979 susvisé, loi n°2014-856 du 31/07/2014 susvisée ;

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/2003, décret n°2015-1103 du 01/09/2015 susvisé ;

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants du code du travail, article D.312-6-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles R.5132-1 à 6, 44, D.5132-10-1, R 5132-10- 6 à R 5132-10-11, D.5132-26, R 5132-27 à R 5132-43, R 5132-44 à R.5132-47 du code du travail, l'instruction DGEFP n°2014-2 du 2/02/2014 ;

Conventionnement des missions locales - articles L.5314-1 à L5314-4 du code du travail ;

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" – articles L.3332-17-1 et R.3332-21-3 du code du travail ;

13° Nature de la matière - Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L.5426-2 à L.5426-9, R.5426-1 et suivants du code du travail ;

14° Nature de la matière - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R.6341-45 à R.6341-48 du code du travail ;

Délivrance du titre professionnel - Désignation du jury – Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) : recevabilité VAE – articles R.338-6 et 7 du code de l'éducation - loi n°2002-73 du 17/01/2002 susvisée, décret n°2002-615 du 26/04/2002 susvisé, arrêté du 9/03/2006 ;

15° Nature de la matière – Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non respect des obligations d'emploi – articles L.5212-2, L.5112-6 à L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail ;

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail ;

16° Nature de la matière – Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R.5213-52, D.5213-53 à 5213-61 du code du travail ;

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés – L.5213-10, R.5213-32 à R.5213-38 du code du travail ;

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L.6222-38, R.6222-55 à 6222- 58 du code du travail, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées – R.5213-74 à 76 du code du travail ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Barbara CHAZELLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Patrice PEYTAVIN, directeur du pôle "politique du Travail" ;
- François CHAUMETTE, directeur, du pôle "entreprises, emploi et solidarités"
- Catherine LAPEYRE, directrice des services d'inspection du travail

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Niklas VASSEUX, adjoint au responsable du pôle "politique du Travail" ;
- Jean-Philippe DEVOUCOUX, responsable du département accompagnement des entreprises ;
- Patricia RENUCCI, responsable du département protection et insertion des jeunes ;
- Corinne ROUXELLE, responsable du département protection et insertion des adultes ;
- Sandrine EUSATACHE pour la protection de l'enfance ;
- Djamila BEZZAOUYA pour les pupilles ;
- M. Stéphane GAUDY pour l'insertion par l'activité économique
- M Nicolas BOUVET pour l'activité partielle
- Rhizlaine NAIT SI pour les services à la personne ;
- Florence DEMONREDON pour les services à la personne ;

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- 1° la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- 2° les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- 3° les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- 4° les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- 5° les circulaires aux maires,
- 6° les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- 7° toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- 8° toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Paris.

Article 5

La décision n° 2021-16 DRIEETS du 2 avril 2021 est abrogée.

Article 6

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du Paris.

Fait à Aubervilliers, le 3 mai 2021

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Gaëtan RUDANT

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-05-03-00004

Subdélégation du DRIEETS à l'UD 75 ESAM



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2021-43

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de Préfet de Seine et Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val de Marne ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité de Paris à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC041 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet de Seine et Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 2 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts de Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0794 du 12 avril 2021 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-023 du 9 avril 2021 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité de Paris, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux enfants du spectacle et aux agréments des agences de mannequins dont l'attribution a été confiée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine et Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise :

Enfants du spectacle et agrément des agences de mannequins	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L.7124-1 du code du travail
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants	Articles L.7124-5 et R.7124-1 du CT

Subdélégation est également donnée à Barbara CHAZELLE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Barbara CHAZELLE, subdélégation de signature est donnée à François CHAUMETTE, Patricia RENUCCI et Sandrine EUSTACHE afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 4

La décision n° 2021-43 DRIEETS du 14 avril 2021 est abrogée.

Fait à Aubervilliers, le 3 mai 2021

Pour les préfets et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Gaëtan RUDANT

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2021-04-29-00006

Arrêté du 29 avril 2021 portant délégation de signature à madame Malika REZGUI, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical du rectorat de l'académie de Créteil

**Arrêté du 29 avril 2021 portant délégation de signature à madame Malika REZGUI,
cheffe de la division de l'accompagnement social et médical du rectorat de
l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 août 2017 intégrant madame Malika REZGUI, attachée territoriale principale, à compter du 11 avril 2017, dans le corps des attachés d'administration de l'État, au grade d'attaché principal, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 novembre 2018 prononçant le détachement de madame Alexandra BEAUPEL, professeure certifiée d'anglais, dans le corps des SAENES au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à :

madame Malika REZGUI, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants concernant les personnels de l'académie :

- Actes concernant les affaires médicales de l'académie (accidents, CLM, CLD...) :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - liquidations et pièces justificatives.
- Actes concernant les affaires sociales de l'académie :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - décisions de secours d'urgence,
 - liquidations et pièces justificatives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Malika REZGUI, délégation de signature est donnée à :

- madame **Alexandra BEAUPEL**, cheffe du service de l'action sociale ;

à l'effet de signer les actes, documents et courriers courants relevant de son service dans la limite de ses attributions et compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 février 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 29 avril 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT